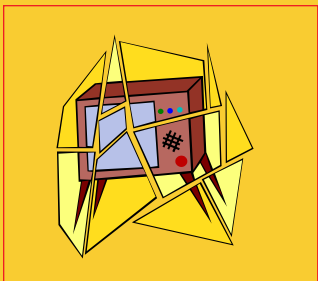


Votre télévision neuve tombe en panne

Votre télévision, achetée il y a quelques semaines à peine, tombe en panne. Vous informez le vendeur qui vous renvoie vers le fabricant. Que devez-vous faire ?



Tout dépend du type de garantie qui s'applique à votre achat :

- la garantie commerciale (proposée par le vendeur ou le fabricant) ;
- la garantie légale de conformité.

Si vous bénéficiez de la garantie commerciale, le premier réflexe du vendeur sera de vous demander de vous adresser au fabricant.

Par contre, la garantie légale de conformité vous permet de vous adresser directement au vendeur. Elle couvre votre bien durant les deux ans qui suivent l'achat et fonctionne en deux étapes.

Tout d'abord, le vendeur vous laisse le choix entre la réparation ou l'échange. Si aucune de ces deux options est possible, la vente sera annulée et vous serez remboursé.

Bon à savoir : durant les six premiers mois suivant l'achat, vous n'aurez pas besoin de prouver que le bien est atteint d'un défaut de conformité : le défaut sera présumé. Votre seul interlocuteur reste le vendeur.